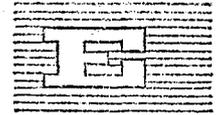


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.52
10 avril 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 12 mars 1985, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires
coloniaux et dépendants (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/2, 7/Rev.1, 9 et Add.1, 18, 19, 20, 21, 44, 54, 57, 58, 60; E/CN.4/1985/NGO/4, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 25, 28, 29, 34, 36, 38, 44, 50, 52, 54; E/CN.4/1985/L.12/Rev.1, 30, 48, 57, 62, 66, 71, 73, 80, 81, 83; A/39/635, 636)

1. Mme CASCO (Nicaragua) exprime la préoccupation profonde qu'inspirent à sa délégation les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme, en particulier les violations du droit à la vie, au développement et à l'autodétermination dans le monde entier, particulièrement en Amérique centrale. Ces violations peuvent être imputées aux pratiques et aux politiques colonialistes et néocolonialistes qui ont été appliquées sous des formes et avec des méthodes variées, telles que le pillage des richesses nationales, les prix faibles des produits nationaux, le chantage politique et économique, les barrières financières et commerciales, ainsi que d'autres méthodes plus brutales, y compris l'usage et la menace de la force. La politique de "terrorisme d'Etat" est un déni de tous les droits de l'homme, et dans la pratique elle viole tous les droits de l'homme reconnus au plan international, ainsi que les instruments qui régissent les relations entre Etats et garantissent la paix et la sécurité internationales. Il faut souligner que la crise en Amérique centrale découle de structures sociales et économiques anachroniques qui empêchent l'entière jouissance des droits fondamentaux.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a tenté de présenter la crise en Amérique centrale d'une manière simpliste, comme une facette du conflit Est-Ouest, afin de justifier son intervention dans la région et ses violations persistantes du droit à l'autodétermination des peuples d'Amérique centrale. Il est absurde de prétendre qu'un petit pays comme le Nicaragua peut menacer militairement la sécurité d'une puissance mondiale. Il n'y aura pas de paix en Amérique centrale tant que le Gouvernement des Etats-Unis continuera à penser que cette région est son "arrière-cour", en affichant ainsi un mépris complet du principe d'autodétermination, et maintiendra ses politiques irresponsables et belliqueuses de diplomatie de la canonnière et de pressions économiques. Le président Reagan a déclaré publiquement son intention d'éliminer le gouvernement élu du Nicaragua. Un plan qui, selon les Etats-Unis d'Amérique, permettrait de réaliser la paix, le développement économique et la démocratie, a en réalité l'effet contraire, puisque les maigres ressources disponibles pour répondre aux besoins essentiels de la population doivent être détournées. La probabilité d'une guerre aux proportions imprévisibles s'accroît à mesure que la présence des Etats-Unis d'Amérique dans la région s'accroît.

3. En contraste avec les actions belliqueuses de l'administration des Etats-Unis d'Amérique, et dans un effort de résolution pacifique de la crise centraméricaine, le Gouvernement nicaraguayen a récemment formulé de nouvelles propositions de paix et pris un certain nombre d'initiatives. Dans la perspective d'un retrait complet de tous les conseillers militaires étrangers, ce gouvernement est prêt à se passer de la coopération de 100 conseillers cubains, dont 50 retourneront dans leur pays en mai 1985. Il a également décidé de déclarer une suspension indéfinie de l'acquisition de nouveaux armements, et notamment des avions de chasse dont il a besoin pour compléter son système de défense aérienne. En outre le Gouvernement nicaraguayen a invité un comité représentant les deux partis du Congrès des Etats-Unis d'Amérique à visiter le Nicaragua sans aucune restriction pour constater que les installations militaires nicaraguayennes sont purement défensives.

4. Ces initiatives de paix du Gouvernement nicaraguayen prouvent que le Nicaraguan'est pas en fait une base militaire soviétique potentielle, comme l'Administration Reagan l'a prétendu pour tenter de justifier son intervention. Ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui ont installé des bases militaires et effectué des manoeuvres militaires dans les pays voisins du Nicaragua. Le Nicaragua et les pays du Groupe de Contadora estiment que la situation qui existe entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique doit être résolue bilatéralement; c'est pour cette raison que le Nicaragua souligne l'importance vitale d'un dialogue bilatéral avec les Etats-Unis d'Amérique.

5. Un rapport publié par un groupe indépendant des Etats-Unis d'Amérique a documenté les crimes commis au Nicaragua par des mercenaires à la solde du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ce rapport a fait état de meurtres, de viols, de tortures et d'enlèvements de civils par les "combattants de la liberté" que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a comparés à la résistance française pendant la deuxième guerre mondiale, et à qui il souhaite transférer le pouvoir politique au Nicaragua.

6. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pourra imposer des blocus au Nicaragua et appauvrir encore davantage le pays, mais comme au Viet Nam il ne brisera jamais la volonté d'un peuple décidé à tous les sacrifices pour défendre sa souveraineté, son intégrité territoriale et son droit à l'autodétermination.

7. Le Nicaragua et les autres pays d'Amérique centrale ont besoin de la paix pour assurer un plein respect des droits de l'homme. La délégation nicaraguayenne croit que la tradition démocratique de Lincoln et de Jefferson prévaudra sur la politique de l'administration actuelle des Etats-Unis d'Amérique. A la séance précédente le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays travaillait pour promouvoir la cause des droits de l'homme dans le monde. Il est temps que les Etats-Unis d'Amérique prouvent cette prétention en Amérique centrale.

8. M. SOKALSKI (Observateur de la Pologne), exerçant son droit de réponse, déclare que la communauté internationale a commémoré plusieurs anniversaires importants en 1985, notamment la victoire sur le nazisme et le fascisme. Cependant, il n'a pas encore été fait mention de deux autres éléments importants : l'explosion totalement inutile et destructrice des premières bombes atomiques à Hiroshima et à Nagasaki, il y a 40 ans, et le bombardement de la République démocratique du Viet Nam avec 14,5 millions de tonnes de bombes, dont la capacité de destruction équivalait à celle de 720 bombes comme celles qui ont été lâchées sur Hiroshima. Vingt ans après cet événement, des millions de gens dans le monde entier continuent à souffrir à cause des politiques et des actions des Etats-Unis d'Amérique; pourtant le représentant de ce pays a demandé à la Commission de prendre à coeur l'affirmation de John Donne "la mort de tout homme me diminue parce que je participe à l'humanité". Etant donné le bilan de son pays en matière de droits de l'homme, ce représentant aurait dû avoir l'humilité de ne pas appliquer ces paroles à la position de son gouvernement.

9. La délégation polonaise n'a donné à celle des Etats-Unis d'Amérique aucune raison d'exposer à nouveau sa position partisane sur la Pologne. La déclaration de ce représentant a illustré parfaitement sa propre observation selon laquelle ceux qui violent le plus gravement les droits de l'homme parlent le plus éloquemment des

violations attribuées aux autres. Les violations des droits de l'homme aux Etats-Unis d'Amérique et le rôle de ce pays dans les violations massives des droits de l'homme dans le monde inquiètent gravement la communauté internationale depuis des années. La délégation polonaise peut donner un exposé complet des violations des droits de l'homme commises par les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre national et à l'étranger. Si la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'est pas d'accord avec cet exposé elle n'a qu'à demander à la Commission d'autoriser un rapport spécial sur la situation des droits de l'homme dans son pays : un tel document serait certainement d'une lecture fascinante.

10. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'est partie à aucun instrument de l'ONU en matière de droits de l'homme, et ainsi, malheureusement, il ne peut pas lui être demandé de rendre compte de ses actions dans le domaine des droits de l'homme. En 1974, un rapport du Sous-Comité des affaires étrangères pour les organisations internationales a énuméré 19 conventions relatives aux droits de l'homme que les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas ratifiées; depuis la liste n'a fait que s'allonger. Etant donné la prétendue doctrine Dulles, il paraît improbable que les Etats-Unis d'Amérique ratifient jamais une convention des Nations Unies sur les droits de l'homme. La "résolution permanente" adoptée par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'aide à d'autres pays demande qu'un rapport complet soit établi pour évaluer dans quelle mesure les bénéficiaires potentiels ont soutenu la politique des Etats-Unis d'Amérique au cours des douze derniers mois, en employant des critères tels les votes des pays et leurs déclarations dans les principaux organes de l'ONU, ainsi que leurs actions à l'égard des Etats-Unis d'Amérique dans des documents importants. Aucun fond ne serait engagé ou dépensé pour financer directement une assistance quelconque à un pays qui s'opposerait de manière persistante à la politique étrangère des Etats-Unis d'Amérique. Un tel pays ne pourrait pas être accepté comme partenaire crédible pour la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

11. A bien des égards, l'état actuel des relations entre la Pologne et les Etats-Unis est pire qu'au début des années 1950, où il y avait des tensions dues principalement à une détérioration générale des relations Est-Ouest. La Pologne est à présent mise à part pour subir tout le poids de la persécution des Etats-Unis d'Amérique, dont elle doit demeurer le souffre-douleur. Les Etats-Unis d'Amérique veulent faire de la Pologne un pion dans leur jeu impérialiste : la Pologne est "bonne" ou "mauvaise" selon les plans politiques actuels de Washington. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas voulu la stabilisation des frontières polonaises, et ils se sont opposés à la réforme agraire et à la rationalisation de l'industrie polonaise. Les Etats-Unis d'Amérique sont opposés à la réforme et à la réconciliation en Pologne, parce qu'une telle approche contredit les dogmes idéologiques de leur "croisade". La seule préoccupation de Washington est la déstabilisation politique et économique de la Pologne. Il était tout à fait superflu que le représentant des Etats-Unis mentionne le meurtre du Père Popieluszko : ce dernier a été victime précisément du type d'intolérance qui est infligé à la Pologne dans des déclarations comme celle des Etats-Unis d'Amérique à la séance précédente. La Pologne n'est pas le premier exemple d'échec des plans et des espoirs des Etats-Unis d'Amérique au vingtième siècle, même si dans le passé des analyses rationnelles et des comparaisons coûts-avantages ont prévalu.

12. La Pologne ne cédera pas aux politiques des Etats-Unis d'Amérique; c'est un pays socialiste avec un système clair d'alliances et de principes politiques. La route à suivre pour normaliser les relations entre la Pologne et les Etats-Unis d'Amérique serait dégagée si ce dernier pays ôtait les obstacles qu'il a placés sur cette route.

Les "bonnes nouvelles" qu'annoncent les Etats-Unis d'Amérique dans leurs discours et l'attitude manifestée par leurs votes à l'égard de l'Uruguay permettent de mesurer la crédibilité de leurs remarques au sujet de la Pologne. Des événements survenus à la Grenade, au Nicaragua, au Liban et en El Salvador amènent à se demander où peut encore conduire une politique fondée sur la force brutale et les illusions. La doctrine de la "confrontation globale avec le communisme" et la tentative conséquente d'acquérir une suprématie militaire absolue ont déjà causé une détérioration inquiétante des relations internationales. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique ont fait des discours pompeux sur les valeurs cruciales de liberté, de prospérité et de paix qui inspirent leur pays, mais il faut peut-être illustrer ces principes par des exemples spécifiques pris dans le domaine d'influence des Etats-Unis d'Amérique : la liberté au Chili ou en Afrique du Sud, les droits de l'homme en Corée du Sud, la prospérité des Etats clients d'Amérique latine, la paix à la Grenade, au Liban ou en El Salvador. Dans tous ces pays, les Etats-Unis d'Amérique ont eu toutes les possibilités de prouver la supériorité de leur système politique et social. Les événements survenus à la Grenade ont montré que les Etats-Unis d'Amérique revendiquent un droit d'intervention, pour justifier des invasions à peu près partout. En réfléchissant sur son attitude future à l'égard de la Pologne, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ferait bien de se rappeler que de Tocqueville a dit qu'au moment où l'Amérique cesse d'être bonne elle cesse d'être grande, et que 150 ans plus tard le Révérend Jesse Jackson a demandé à ses concitoyens de cesser de tuer à l'étranger et de commencer à panser les plaies dans leur pays.

13. M. BARAKAT (Jordanie) dit que la détérioration de la situation des droits de l'homme dans de nombreuses régions appelle de la part de la Commission des efforts accrus pour traiter d'urgence les nombreux cas de violations de ces droits. Les peuples et les groupes victimes de ces violations n'attendent rien de moins de la Commission, comme l'ont souligné les orateurs qui ont parlé sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Le monde a appris avec plaisir les progrès accomplis dans certains pays, en particulier les événements récents survenus en Argentine et en Uruguay, qui permettront aux peuples de ces pays de jouir de leurs droits et d'assumer pleinement leurs responsabilités.

14. La délégation jordanienne accueille avec satisfaction les rapports E/CN.4/1985/17 à 21 et appuie en principe l'idée que la Commission soit habilitée à demander qu'un rapporteur spécial fasse rapport sur la situation dans n'importe quel pays où une étude détaillée peut paraître justifiée à la Commission. De tels rapports devraient évidemment porter sur des questions de droits de l'homme et être rédigés en pleine collaboration avec les autorités nationales concernées; de plus, tous les aspects d'un différend devraient être considérés, et les conclusions soigneusement analysées. M. Barakat partage l'avis que dans la rédaction des rapports il faut aborder aussi la question des exodes massifs.

15. Les procédures d'établissement de rapports et les procédures de suivi de la Commission offrent un moyen utile de mettre fin aux violations des droits de l'homme. Le Groupe de travail qui a été créé pour examiner les situations particulières soumises à la Commission en vertu de la résolution 1503 (LXVIII) constitue un moyen efficace d'établir les faits.

16. La Jordanie appuie sans réserves les efforts de l'Organisation pour remédier aux situations de violations des droits de l'homme; le Prince Hassan de Jordanie joue un rôle actif dans des organes indépendants qui s'occupent des droits de l'homme, notamment dans une commission établie sous les auspices des Nations Unies dont les études, associées aux efforts de la Commission, devraient aider à préparer un projet de déclaration sur un nouvel ordre humanitaire international.

17. Une étude des principales situations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le monde révèle que dans la plupart des cas la cause première est l'agitation intérieure ou les conflits avec les Etats voisins; un autre facteur important est la tension créée par la présence de certaines puissances militaires étrangères, qui empêche l'instauration d'un pouvoir démocratique. Malheureusement dans aucun cas de ce genre les tentatives faites par l'Organisation pour résoudre ou du moins atténuer la situation n'ont été assez efficaces pour prévaloir.

18. Bien que la situation dans les territoires arabes occupés par Israël ait été examinée au titre d'un autre point de l'ordre du jour, la situation au Sud Liban doit encore être mentionnée. L'observateur du Liban a mentionné les actes d'agression persistants d'Israël; en outre les médias internationaux continuent à rapporter quotidiennement d'autres actes de répression, notamment des assassinats, à une échelle pratiquement impensable. La délégation jordanienne appuie la demande tendant à ce que la Commission condamne de tels actes et exige qu'il y soit mis fin. N'importe quelle mesure positive prise par la Commission en ce sens aiderait certainement à mettre fin aux souffrances dans la région.

19. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que dans sa déclaration sur le point à l'examen le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en se référant à l'Union soviétique, a laissé s'envoler son imagination vers des hauteurs que n'atteint aucun conte de fées. Malheureusement les situations honteuses qui prévalent dans son pays ne sont pas des contes, mais une dure réalité. Aucun conte ne peut être aussi effrayant que les chiffres de 8,5 millions de chômeurs et de 3 millions de sans-abri aux Etats-Unis d'Amérique, ou que la politique de génocide de ce pays qui a réduit la population indienne de plusieurs millions de personnes au moment de la colonisation à 800 000 seulement aujourd'hui. Une autre réalité à laquelle on ne saurait échapper est la proportion élevée de citoyens qui souffrent de maladies mentales et physiques selon les faits attestés notamment par le National Institute of Mental Health, dont les conclusions ont été publiées par Newsweek le 15 octobre 1984.

20. A la trente-neuvième session de la Commission, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui s'efforce constamment de présenter un portrait défavorable de l'Union soviétique par rapport à son propre pays, a demandé de manière rhétorique pourquoi la fille de Staline, Svetlana Peters, avait quitté l'Union soviétique pour s'établir aux Etats-Unis; depuis lors, cependant, elle est revenue en Union soviétique et au cours d'une conférence de presse elle s'est référée à la situation cauchemardesque des droits de l'homme aux Etats-Unis d'Amérique. M. Sofinsky a lui-même observé les conditions qui existent dans ce pays, et il a rencontré un ancien médecin de Leningrad qui fait un travail manuel à New York et a exprimé le désir de retourner en Union soviétique après avoir vécu 50 ans aux Etats-Unis d'Amérique. Il a également assisté à des négociations entre les chefs des gouvernements soviétique et autrichien, au cours desquelles le second a demandé officiellement des renseignements sur le retour en Union soviétique de milliers de Juifs qui n'étaient pas satisfaits à la perspective d'être installés au Canada, en Israël et aux Etats-Unis d'Amérique.

21. La diversité des patronymes nationaux dans la délégation soviétique suffit à réfuter les allégations du représentant des Etats-Unis d'Amérique concernant la russification de tous les peuples de l'Union soviétique. Le fait que pour des raisons évidentes les délégations soviétiques parlent uniquement russe dans les organes des Nations Unies n'a rien à voir avec le fait que tous les groupes nationaux et linguistiques de l'Union soviétique continuent à employer leur propre langue.

Dans ce pays il y a des publications en plus de 100 langues; des manuels sont fournis et des leçons sont données en 80 langues dans les écoles primaires. Il y a également des programmes de radio et de télévision et des bandes sonores de films dans de nombreuses langues. Des journaux en langues locales paraissent dans les diverses républiques, républiques autonomes et régions de l'Union. Les communautés juives elles aussi ont des publications dans leur propre langue, et il y a un théâtre local juif à Moscou. Des traductions en russe sont souvent effectuées à partir de l'hébreu et d'autres langues nationales. La prétendue russification des peuples soviétiques est donc un mythe.

22. En contraste, on ne peut pas compter trouver aux Etats-Unis d'Amérique des manuels scolaires en plus d'une langue, ni un seul journal publié dans une langue indienne; il y a bien une publication trimestrielle intitulée "Indigenous World" mais elle paraît seulement en anglais et en espagnol. M. Sofinsky demande si la délégation du Royaume-Uni peut citer un seul journal en gaélique ou en hébreu paraissant dans son pays. Lors d'une conférence de presse tenue à Londres M. Sofinski a personnellement répondu en hébreu à un éditeur qui l'interrogeait sur les publications juives en Union soviétique, et il a demandé pourquoi un journal juif imprimé au Royaume-Uni paraissait en anglais.

23. Pour utiliser la méthode analogique adoptée par le représentant des Etats-Unis dans ses attaques calomnieuses contre la Pologne, on peut certainement dire que si la Pologne était située en Amérique latine sa situation ne ferait que s'ajouter à une longue succession d'événements dramatiques tels que les insurrections du Guatemala en 1953 et du Chili en 1973, et plus récemment l'affaire de la Grenade.

24. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé quelle est l'utilité de la polémique en matière de droits de l'homme, mais son concept d'utilité est assez unique. Ce représentant juge utile que son pays envoie ses forces d'intervention dans le monde entier, mette en place des régimes dictatoriaux, diffuse des calomnies et des contre-vérités sur d'autres pays et refuse de fournir une assistance économique aux nations qui ne souhaitent pas devenir ses satellites. En revanche des vérités irréfutables sur des violations flagrantes et massives des droits de l'homme lui paraissent moins utiles. Une de ces vérités est que depuis l'envoi des troupes britanniques en Irlande du Nord en 1969, 2 500 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées - mais selon le représentant des Etats-Unis c'est là un exemple d'action en faveur des droits de l'homme.

25. Un autre exemple de ce qui est utile pour le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ce sont les violations flagrantes et massives des droits de l'homme aux Pays-Bas. Les autorités de ce pays ont tenté de dissimuler le fait qu'elles souhaitent contraindre des membres de beaucoup de minorités à émigrer. A cette fin, elles recourent à la répression et à la discrimination contre ces minorités. Elles en sont également venues à faire utiliser couramment des bouteurs pour nettoyer les habitations temporaires improvisées par un grand nombre de sans-abri. Les rapports des Pays-Bas au Groupe de travail de session et au Comité des droits de l'homme ont été largement et fortement critiqués parce qu'il y a des preuves de violations des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Un dernier exemple de violation des droits les plus fondamentaux réside dans les actions des Pays-Bas au Suriname.

26. Il est très bien de raconter des contes, mais la Commission devrait s'occuper davantage des faits concrets sur les violations des droits de l'homme.

27. M. MOREIRA-LOPEZ (Observateur du Guatemala), exerçant son droit de réponse, dit que la collaboration de son pays avec la Commission et avec son rapporteur spécial a abouti à une intensification des critiques sur la base de sources qui ne sont pas dignes de foi. L'actuel gouvernement, qui est un gouvernement de transition, est entré en fonctions le 9 août 1983; il représente un changement énorme par rapport aux gouvernements précédents et à leurs politiques. Ce gouvernement est arrivé au pouvoir parce que le peuple souhaitait des élections libres, la paix et la possibilité de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a encouragé à participer à la politique des gens qui représentent tous les points de vue concevables, amélioré considérablement la situation des droits de l'homme, tenu des élections exemplaires et manifesté son orientation démocratique en dépit des complots, de la subversion et de l'agression armée de factions extrémistes. Bien que des critiques aient été orchestrées à partir d'allégations "vérifiées" ou "fiabiles" selon lesquelles des violations systématiques et massives des droits de l'homme persistent au Guatemala, le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1985/19) fait apparaître une amélioration sensible.

28. Il n'y a pas de massacres dans les zones rurales : des violences se produisent, mais ceux qui accusent le Guatemala omettent de mentionner les cas d'activités subversives ou de criminalité commune qui, malheureusement, correspondent à un phénomène mondial. Ceux qui persistent à voir des "violations graves" des droits de l'homme manifestent simplement leur mauvaise volonté et leur désir obstiné de gêner le progrès du pays vers une pleine démocratie.

29. Quant aux accusations répétées concernant des disparitions, le représentant du Guatemala déclare que les faits montrent qu'elles sont entièrement fausses. Le chef de l'Etat a créé un organe tripartite pour enquêter sur les plaintes du Groupe de soutien mutuel. Il faut souligner une fois de plus que les "personnes disparues" se révèlent souvent avoir été enlevées par des factions subversives ou par des criminels de droit commun, ou être parties rejoindre la guerrilla. En fait, certains des disparus ont reparu lorsque le Gouvernement a déclaré une amnistie qui encourageait beaucoup de personnes impliquées dans des activités clandestines à retourner à la vie normale.

30. L'accusation selon laquelle des membres des patrouilles de défense civile sont forcés à entrer dans l'armée est réfutée au paragraphe 139 du rapport du Rapporteur spécial; de plus il est significatif que des civils participent aux patrouilles dans le but de repousser les attaques de factions subversives.

31. Les centres de développement sont constamment décrits comme des camps de concentration résultant du déplacement forcé de la population rurale autochtone. Cependant il a été prouvé de manière complète que nul n'est contraint à vivre dans ces centres, et que les gens sont libres d'y entrer et d'en partir comme ils le veulent. Grâce à ces centres, la production alimentaire dans les zones rurales s'est accrue à un tel point que le Guatemala peut à présent aider les pays voisins à satisfaire leurs besoins de céréales. Les centres ont été visités par des particuliers, par des représentants d'organisations humanitaires et par des ambassadeurs accrédités au Guatemala. Puisqu'on déclare souvent que les causes de la révolte sont l'injustice et la pauvreté, il est surprenant que les centres de développement, qui ont justement pour fonction de contribuer à éliminer ces maux, soient systématiquement critiqués. Tous les efforts déployés pour améliorer la situation sociale, économique et culturelle des secteurs les plus défavorisés sont systématiquement bloqués par ceux qui comprennent que le progrès les privera de prétextes d'incitation à la rébellion armée et à la destruction d'un système fondé sur la liberté individuelle plutôt que sur la dictature.

32. Chacun connaît la fausseté de l'accusation persistante selon laquelle les élections de juillet 1984 ont été truquées, même si ces élections ont eu lieu dans des conditions extrêmement difficiles créées par des intérêts étrangers. Il est particulièrement regrettable que des paysans pacifiques et bien intentionnés se soient trouvés impliqués dans une cause qui n'est pas la leur.

33. Le Rapporteur spécial a irréfutablement démontré la fausseté d'une autre accusation, à savoir que le Gouvernement guatémaltèque maintient des prisons secrètes. La délégation guatémaltèque attend à ce sujet le témoignage des représentants d'Amnesty International qui doivent visiter le Guatemala en avril 1985.

34. Cette délégation rejette les accusations et les critiques sans fondement formulées par les représentants de la Suède, de la Norvège, de l'Espagne et des Pays-Bas. La déclaration du représentant de la France laisse d'autant plus perplexe que la situation en Nouvelle-Calédonie devrait le rendre sensible aux problèmes des populations rurales. Ce représentant ferait mieux de fonder ses déclarations sur des faits concrets, plutôt que sur des sources tendancieuses et douteuses.

35. M. JAYEWARDENE (Sri Lanka), exerçant son droit de réponse, déclare que les observations du porte-parole de la Commission internationale de juristes (CIJ) ont été surtout politiques, et n'ont touché les droits de l'homme qu'incidemment. On aurait pu attendre une approche plus objective d'un organe composé de juristes internationaux; malheureusement, la déclaration de son représentant montre bien que la Commission internationale de juristes est motivée par d'autres considérations que le souci des droits de l'homme au Sri Lanka.

36. En ce qui concerne les difficultés causées par la réglementation d'urgence, l'escalade des activités terroristes a contraint le Gouvernement sri-lankais à prendre des mesures pour assurer la sécurité des civils et renforcer l'action anti-terroriste. Depuis que les terroristes opèrent dans des zones très peuplées et à partir de la côte, une bande littorale étroite a été désignée comme zone interdite dans laquelle l'armée peut intervenir contre les terroristes. Une autre zone, où les terroristes se mêlent aux civils, a été désignée comme zone de sécurité; les résidents sont tenus d'avoir sur eux des pièces d'identité, les propriétaires de véhicules doivent être inscrits et le mouvement des véhicules est réglementé pour permettre de repérer les terroristes qui utilisent des véhicules détournés. L'ensemble de la réglementation a été conçu pour assurer un équilibre entre la préservation de la sécurité nationale et de l'intégrité territoriale, d'une part, et la limitation des restrictions à un minimum absolu, d'autre part. Le gouvernement a pris des mesures pour indemniser toutes les personnes financièrement affectées par la perturbation de leur vie et pour réduire au minimum les inconvénients causés.

37. Lorsque le représentant de la CIJ s'est référé à des déclarations sous serment il n'avait probablement pas conscience que le titre de "Justice of the Peace" est une appellation inexacte, qui reprend la notion du "Commissionee of oaths" de l'époque coloniale.

38. Le Gouvernement sri-lankais nie catégoriquement que l'armée ait été utilisée pour des assassinats extrajudiciaires. Dans les cas où des membres des forces armées ont été coupables d'indiscipline ou d'abus, le gouvernement a pris des mesures franches et sévères : les agents des forces de sécurité ont été punis à la suite d'enquêtes concernant des plaintes pour conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire.

39. Une solution politique demeure le but du Gouvernement sri-lankais, et le meilleur moyen de l'atteindre sera le fonctionnement régulier de la machine politique démocratique en place au Sri Lanka depuis 1931. Dans le passé les décisions sur la manière de gouverner le pays ont été prises par des représentants librement choisis de la population. L'issue décevante de la Conférence omnipartis fait douter sérieusement que le TULF puisse négocier une solution pacifique aussi longtemps que les terroristes, qui recherchent une solution militaire, maintiendront leur activité. En se référant à l'autonomie des Tamils ou au pouvoir de veto du Président, le représentant de la CIJ a imaginé une controverse qui n'existe pas entre une fraction de la communauté tamile et la communauté majoritaire. Des déclarations aussi irresponsables tendent à fomenter la discorde dans ces communautés. Le Sri Lanka est un Etat unitaire dans lequel toute la législation doit être approuvée par l'ensemble de la population, par l'intermédiaire de son parlement ou du chef d'Etat qu'elle a élu. La référence désobligeante de ce représentant au pouvoir de veto du Président révèle un mépris déplorable de la théorie constitutionnelle fondamentale, et pourrait être adressée aussi bien aux dirigeants de la plupart des pays démocratiques.

40. Le Gouvernement sri-lankais condamne le meurtre honteux du père Mary Bastion, mais ne peut pas être encore sûr de l'identité des coupables. Une enquête est effectuée par une équipe spéciale du Département des enquêtes criminelles, et toutes les personnes dont la culpabilité aura été démontrée, qu'il s'agisse ou non d'agents des forces de sécurité, seront dûment poursuivies. Afin de dissiper les craintes des témoins possibles, tous les membres des forces armées stationnés dans la région au moment du prétendu incident ont été transférés.

41. L'allégation du représentant du Centre Europe-Tiers monde selon laquelle le Gouvernement sri-lankais a un plan de réinstallation forcée est absolument fausse : en fait le plan est destiné à transformer des terres actuellement arides en des zones habitables.

42. M. AKRAM (Observateur du Pakistan), parlant pour exercer son droit de réponse, déplore que les représentants de la Société anti-esclavagiste et de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse aient mal interprété le rôle du Gouvernement pakistanais en ce qui concerne le statut de la communauté Ahmadiyya, ainsi que l'intention de l'ordonnance d'avril 1984. L'allégation que le Gouvernement pakistanais a agi arbitrairement contre cette communauté pour des raisons politiques est inexacte. C'est l'Assemblée nationale du Pakistan, dûment élue par le peuple, qui a défini le statut religieux des Ahmadis, après un examen complet de tous les points de vue, et notamment de ceux de la communauté ahmadiyya. A la suite de cette décision, il a été jugé nécessaire de publier l'ordonnance d'avril 1984 pour définir le statut exact, les droits et les privilèges des Ahmadis.

43. L'ordonnance d'avril 1984 ne vise pas à priver les Ahmadis de leurs droits, et surtout pas du droit de pratiquer leur religion. Elle assure une protection juridique complète de la vie, de l'honneur et des biens des Ahmadis, et le Gouvernement a pris des mesures appropriées pour protéger ces droits. La communauté ahmadiyya a reçu un siège séparé à l'Assemblée nationale, et une représentation similaire lui est assurée dans les quatre assemblées provinciales en tant que groupe minoritaire, de la même manière que pour d'autres minorités auxquelles des sièges ont également été attribués. Les privilèges dont bénéficient les Ahmadis sont donc entièrement protégés, et ils continuent à participer pleinement aux affaires du pays. Le représentant de la Société anti-esclavagiste a reconnu ce fait lorsqu'il a admis que les membres de cette communauté continuent à servir leur pays à des postes importants.

44. Le but essentiel de l'ordonnance est d'atténuer les tensions entre diverses sections de la société. Il est bien connu qu'aucun incident important n'a été signalé par la communauté ahmadiyya, et qu'il n'y a pas eu de cas d'Ahmadis maltraités ou persécutés en raison de leurs croyances.

45. La délégation pakistanaise objecte fortement contre l'emploi de l'expression "discrimination légalisée" par le représentant de l'Irlande, à propos de la situation de la communauté ahmadiyya. M. Akram invite ce représentant à entreprendre une étude plus approfondie et impartiale de la législation concernant le statut de cette communauté avant de porter des jugements aussi dévastateurs.

46. De l'avis de la délégation pakistanaise, le critère de l'impartialité exige que l'on tienne dûment compte des deux côtés d'une question. Malheureusement le représentant de l'Irlande, lorsqu'il a commenté les pouvoirs de la magistrature civile et la compétence des tribunaux militaires, n'a pas observé ces conditions préalables fondamentales. Le Gouvernement pakistanais a souligné à maintes reprises que la fonction de ses tribunaux militaires est de juger rapidement et exclusivement des crimes graves relevant du terrorisme et du sabotage, et visant à compromettre la stabilité et l'intégrité du pays. La Cour suprême du Pakistan, reconnaissant que le pays doit faire face à une situation extérieure et intérieure extrêmement difficile, a sanctionné l'application de la loi martiale, mesure nécessaire pour protéger les intérêts du peuple pakistanais dans son ensemble. Il est incorrect et injuste de considérer comme des prisonniers de conscience des personnes coupables de crimes graves comme le sabotage et la subversion. En outre, les tribunaux militaires respectent la légalité, y compris le droit des accusés à être représentés par un avocat de leur choix, le droit de faire appel, etc.

47. En alléguant que la torture est employée au Pakistan, le représentant de l'Irlande a apparemment voulu fonder ses accusations sur ce que l'on peut poliment qualifier de journalisme spéculatif. De telles accusations sont sans fondement; elles n'ont pas été confirmées par des enquêtes effectuées par des observateurs pakistanais et des observateurs indépendants.

48. En conclusion, M. Akram rappelle au représentant de l'Irlande que le Gouvernement et le peuple pakistanais ont volontiers accordé le refuge à des millions de personnes sans toit et sans ressources, au risque de compromettre leur propre développement économique et social. Pour agir ainsi ils ont été guidés par des principes humanitaires, en particulier leur attachement aux droits de l'homme. Il est donc ironique que le Gouvernement pakistanais soit accusé de violer les droits de l'homme.

49. M. de PIEROLA (Pérou), exerçant son droit de réponse, se réfère aux remarques de l'observateur de la Suède concernant l'existence d'une extrême violence au Pérou pour déclarer qu'un groupe terroriste appelé "Sentier lumineux" tente de contrôler le département d'Ayacucho par tous les moyens, y compris le meurtre, la force et l'intimidation. Le Gouvernement péruvien est déterminé à empêcher les terroristes d'instituer un règne de terreur, et il utilise donc tous les moyens légaux à sa disposition.

50. Rappelant la préoccupation exprimée par les observateurs du Canada et de l'Irlande au sujet de la discipline de l'armée et de la police et des violations des droits de l'homme, M. de Pierola fait observer qu'au Pérou aussi bien les forces armées que la police sont soumises à l'exécutif, c'est-à-dire au gouvernement. Tout acte d'indiscipline ou toute violation des droits de l'homme commis par un militaire ou un agent de police fait l'objet d'une sanction disciplinaire et de l'application du Code pénal, en fonction de la gravité de l'affaire.

51. Le gouvernement a pour devoir d'assurer la sécurité de la population et sa politique respecte les droits de l'homme et sanctionne tous les abus pouvant être commis. Le représentant du Pérou prend note avec plaisir de la déclaration du représentant de l'Irlande selon laquelle le ministère public au Pérou défend fermement les droits de l'homme. Il faut ajouter que l'exécutif respecte pleinement l'autonomie du ministère public et lui donne son plein appui.

52. A propos des allégations de Pax Romana, M. de Pierola déclare que les seules morts violentes survenues dans le département d'Ayacucho sont imputables aux activités criminelles du "Sentier lumineux" et de combats au cours desquels beaucoup de membres de la police et de l'armée ont péri.

53. L'Entraide universitaire mondiale a prétendu que les droits de l'homme sont violés au Pérou, mais aucun fait n'a été présenté à l'appui de telles allégations. Ces allégations ne méritent aucun examen, mais M. de Pierola souhaite faire consigner qu'elles sont sans fondement et entièrement fausses.

54. La Confédération internationale des syndicats libres a déclaré que le Pérou a une solide tradition de respect des droits de l'homme, mais elle a craint d'un changement possible de cette situation. La délégation péruvienne souhaite montrer clairement que cette préoccupation est injustifiée, et que le Gouvernement péruvien, issu d'électeurs libres et démocratiques, respecte entièrement les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs et des syndicalistes. Ce sont seulement les terroristes du "Sentier lumineux" qui attaquent les droits de l'homme, en tuant et en terrorisant les personnes qui refusent de les soutenir.

55. Le mandat constitutionnel de l'actuel gouvernement péruvien prendra fin prochainement. Des élections auront lieu le 14 avril 1985; l'ensemble de la population adulte, qui comprend plus de 8 millions d'électeurs dûment inscrits, y participera. Le nouveau gouvernement représentera donc véritablement la volonté du peuple, comme le gouvernement actuel. De même, ce gouvernement s'acquittera de ses engagements constitutionnels internationaux et assurera la pleine jouissance des droits de l'homme.

56. M. ISMAIL (Observateur du Soudan), exerçant son droit de réponse, se réfère à des observations des représentants de l'Australie et d'Amnesty International, pour déclarer que Mahmoud Mohamed Taha a été exécuté, non pas pour avoir exprimé une opinion, mais pour avoir eu diverses activités contraires à la Sharia islamique. Mohamed Taha et ses partisans avaient critiqué l'application de la loi islamique au Soudan et menaçaient ainsi l'unité nationale, qui se fonde sur le respect de la religion. La délégation soudanaise s'est déjà référée aux nombreux jugements prononcés contre Mahmoud Mohamed Taha, qui a également été condamné par plusieurs ulémas, au Soudan et en dehors. M. Taha a été pardonné plusieurs fois, et il a eu de nombreuses possibilités de se réformer. Mais il ne l'a pas fait, et avec quatre de ses partisans il a finalement été jugé par un tribunal criminel. Les accusés ont bénéficié d'une assistance juridique. Le procès a été équitable et la compétence du tribunal et son intégrité ne sauraient être mises en question. Les quatre partisans de M. Taha ont été pardonnés après qu'ils aient invoqué leur droit à demander, en vertu de l'article 44 de la Constitution, le pardon, la grâce ou la commutation de leur peine. Le fait qu'ils ont été pardonnés montre qu'il n'y a pas d'exécutions sommaires au Soudan.

57. A propos de la déclaration du représentant des Pays-Bas, M. Ismail fait observer que l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne spécifie aucun châtement particulier. Les peines prévues dans le droit islamique ont pour but d'améliorer l'attitude des condamnés, plutôt que d'infliger des châtements corporels.

58. Dans son rapport sur les exécutions sommaires (E/CN.4/1985/17), le Rapporteur spécial a mentionné le procès des cinq Soudanais en question. Il a fait des déclarations fondées sur des rumeurs, et il a exprimé une opinion au sujet des sentences sans attendre les renseignements qu'il avait demandés. En agissant ainsi le Rapporteur spécial fait obstacle à la coopération entre lui-même et le Soudan.

59. Se référant à des remarques du représentant de l'Union des avocats arabes, l'observateur du Soudan a fait observer que dans son pays la magistrature doit répondre directement devant le Président, et que les juges doivent fonder leurs jugements sur les dispositions législatives pertinentes.

60. En septembre 1983, le Gouvernement soudanais a pardonné 1 000 personnes qui avaient été condamnées pour des délits tels que le vol, la turpitude morale, la corruption économique et la conspiration armée contre le gouvernement et ses institutions. Les valeurs soudanaises favorisent la tolérance et ne permettent pas la torture ou les traitements inhumains. Selon la loi soudanaise, une personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'est pas prouvée.

61. Les événements survenus au sud du Soudan concernent un mouvement rebelle et sécessionniste qui sert un pays hostile et a des activités terroristes. Le Gouvernement soudanais s'est constamment efforcé de parvenir à une solution pacifique de la situation. A cet égard, M. Ismail se réfère au processus qui a été engagé à Addis-Abeba en 1972, et notamment à un accord qui prévoit un dialogue et l'octroi d'une amnistie entière à tous ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement. Ce mois-ci, le Gouvernement soudanais a annoncé la suspension de ses opérations militaires, et il a renouvelé son offre d'amnistie et sa demande de dialogue. La réaction a été positive, et au cours des derniers jours 20 000 personnes ont répondu à l'appel lancé.

62. M. DHILLON (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration faite par sa délégation à la séance précédente au sujet de la situation ethnique au Sri Lanka était motivée par un désir profond de voir une amélioration se produire dans le cadre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, ainsi que par l'intention d'apporter la plus grande contribution à cette fin.

63. Le représentant du Sri Lanka a mis en question l'authenticité de l'affirmation de la délégation indienne selon laquelle plus de 50 000 Tamils, ressortissants sri-lankais, ont cherché refuge en Inde depuis que des violences ethniques se sont déchaînées au Sri Lanka en juillet 1983. Il est difficile de croire que des milliers de gens pauvres et ordinaires, luttant pour la survie, aient pu quitter leurs foyers et soient restés déracinés dans un autre pays s'ils n'avaient pas craint pour leurs vies et leurs biens.

64. L'afflux de réfugiés du Sri Lanka se poursuit sans diminuer. Le Gouvernement indien doit faire face au problème en fournissant à ces réfugiés de la nourriture et des abris, et il doit résoudre les tensions politiques, sociales et économiques suscitées par leur présence.

65. Une communauté importante de Tamils d'origine indienne vit au Sri Lanka depuis plus d'un siècle. Le Gouvernement indien a fait le geste unique d'accepter comme citoyens indiens la plupart des Tamils d'origine indienne qui étaient apatrides au Sri-Lanka. Le Gouvernement sri-lankais est conscient que les deux gouvernements doivent suivre des procédures établies avant que les personnes qui ont reçu la nationalité indienne puissent retourner en Inde. Sur les 418 085 apatrides du Sri Lanka qui ont obtenu cette nationalité, 336 980 sont déjà arrivés en Inde.

66. La situation au Sri Lanka est qualitativement différente de celle qui existe au Pandjab, où toutes les communautés, y compris les Sikhs, jouissent pleinement des droits politiques, économiques et culturels.

67. En conclusion, M. Dhillon déclare que son gouvernement est opposé au séparatisme, à la sécession et à toutes les formes de violence. Il n'a rien à avoir avec le terrorisme et n'aurait aucun intérêt à exacerber les tensions ethniques au Sri Lanka. Depuis le début ce gouvernement a exhorté toutes les parties concernées à rechercher une solution politique dans le cadre de l'unité et de l'intégrité du Sri Lanka. Le représentant de l'Inde se réjouit d'avoir entendu le représentant du Sri Lanka déclarer que son gouvernement est attaché à une solution de ce genre.

68. M. MELARA (Observateur d'El Salvador), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation déplore comme le représentant du Mexique que l'on perde beaucoup de temps en diatribes, au détriment de la tâche fondamentale de la Commission, qui est de promouvoir les droits de l'homme.

69. Il est ironique que les allégations viennent de pays qui violent systématiquement les droits de l'homme, non seulement sur leur propre territoire, mais aussi dans des pays qu'ils subjuguent par des forces d'occupation.

70. Ceux qui portent des accusations sans fondement contre le gouvernement légitime d'El Salvador sont largement responsables de la tragédie qui afflige le peuple salvadorien, aux prises avec des troupes armées et financées par l'étranger.

71. Par comble de cynisme, des pays qui usent de la force brutale et favorisent la subversion à des fins expansionnistes portent des accusations calomnieuses afin de dissimuler leurs politiques agressives et interventionnistes.

72. Certaines délégations ont limité leurs critiques à l'égard de l'opposition armée en El Salvador, en disant qu'elle porte gravement atteinte à l'infrastructure économique du pays. Cependant le rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1985/18) et la presse internationale révèlent clairement qu'en El Salvador les guérilleros tuent un grand nombre de gens.

73. En conclusion, la délégation salvadorienne rejette résolument toutes les accusations calomnieuses portées par l'Union soviétique et ses satellites, ainsi que les accusations exprimées par certaines organisations non gouvernementales qui cherchent à soutenir les groupes subversifs.

La séance est levée à 13 heures.